

Du nouveau sur les contrats en déshérence

L'Assemblée Nationale a adopté en première lecture une nouvelle proposition de loi pour lutter contre les contrats en déshérence. Ce texte donne de nouveaux moyens aux assureurs pour rechercher les bénéficiaires d'assurance vie.

Par ailleurs, nous vous rappelons qu'en vertu de la loi du 15 décembre 2005, vous avez la possibilité d'écrire aux organismes d'assurance pour être informé de l'existence éventuelle d'un contrat d'assurance vie souscrit à votre profit. Votre demande, gratuite, doit être accompagnée d'une copie de l'acte de décès de la personne dont vous pensez être l'éventuel bénéficiaire et adressée à :

AGIRA

Recherche des bénéficiaires en cas de décès
1, rue Jules Lefebvre
75431 Paris Cedex 09

L'AGIRA centralise vos demandes et les transmet à l'ensemble des entreprises d'assurances de personnes et des institutions de prévoyance dans un délai de quinze jours. S'il s'avère que vous êtes désigné en tant que bénéficiaire d'un ou plusieurs contrats, la ou les entreprises concernées vous en informeront dans un délai d'un mois.

Les rendez-vous des adhérents GAIPARE en 2008

L'Assemblée Générale se tiendra le jeudi 15 mai au Palais des Congrès de la Porte Maillot à PARIS.

Comme l'année dernière, nous aurons, en outre, trois Assemblées Régionales, respectivement à STRASBOURG le 24 avril, à LYON le 19 mai et à NICE le 22 mai.

Vous recevrez en temps utile une invitation personnelle.
Nous vous attendons nombreux.

Opération caritative

Peluches pour les orphelins du Cambodge

Au nom de l'association GAIPARE, son président Jean-Paul JACAMON a fait don d'un lot de peluches GAIPARE au Père François PONCHAUD lors des Journées du Courtage qui se sont tenues les 25 et 26 septembre au Palais des Congrès de la Porte Maillot à Paris.

Prêtre des Missions Etrangères de Paris, François Ponchaud est arrivé au Cambodge il y a plus de quarante ans et a écrit, notamment, « Cambodge, année zéro » après la prise du pouvoir par les Khmers rouges en 1975, ouvrage de référence. Le Père Ponchaud remettra les peluches aux orphelins dont il s'occupe à Srok Phum Kulen Prom Tep, dans la province cambodgienne de Préah Vihéar.

BULLETIN DE L'ASSOCIATION GAIPARE

Groupement Associatif Interprofessionnel Pour l'Amélioration de la Retraite et de l'Épargne
4, rue du général Lanrezac - 75017 Paris - Tél. 01 56 68 97 80
Directeur de la publication : Jean-Paul JACAMON - Conception rédaction : Shan
ISSN : 1283-3126 Dépôt légal à parution.

A NOTER

• Accueil des adhérents

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30.
Pour éviter toute attente, nous vous invitons à prendre rendez-vous avec Béatrice RIVIERE, chargée des relations adhérents au :

01 56 68 97 80

• Gaipare sur internet

A votre service, un site complet et convivial. Cliquez sur :

www.gaipare.com

et pour consulter directement vos comptes rendez-vous à la rubrique « mon contrat » qui vous indiquera la procédure sécurisée (à partir de février 2008 pour Gaipare Sélection).

• Contacts Gaipare

D'une manière générale, et en priorité, adressez-vous à votre conseiller qui est soit un correspondant ou un courtier, soit un agent général.

Coordonnées du Centre de Gestion des contrats GAIPARE

Si vous êtes en relation avec un correspondant ou un courtier :

AGF Partenariats Vie & Services Financiers
Centre de Gestion GAIPARE
AGF TOUR NEPTUNE
Case Courrier 1606
20, place de Seine
92086 LA DEFENSE CEDEX
Tél. 01.58.85.30.51
Fax 01.58.85.34.13

Si vous êtes client d'un agent général, votre centre est à Strasbourg :

AGF VIE Strasbourg
Service GAIPARE,
1, rue des Arquebusiers BP 52
67002 Strasbourg Cedex.
Tél : 08 21 22 00 55 (15 centimes la minute)
Fax : 03 88 15 62 54



GAIPARE

N°40 - Décembre 2007

Bulletin de liaison de l'association Gaipare Assurance Vie



L'assurance vie toujours utile ?

Après la forte réduction de la fiscalité des successions qui vient d'être décidée, on peut légitimement se demander si l'assurance vie reste le placement attractif qu'elle a été ces dernières années.

Il faut tout d'abord rappeler que ces modifications n'affectent en rien le « civil » et que le contrat

d'assurance vie conserve toute sa souplesse pour la transmission des biens (par exemple avantager un enfant handicapé, ou un proche).

Par ailleurs, l'extension des abattements ne concerne que le conjoint et les enfants, et l'assurance vie garde tout son intérêt pour assurer la protection de vos autres proches. Il ne faut pas oublier que pour les enfants, le barème des droits de succession au-delà de ces abattements n'a pas été modifié et qu'il reste fortement progressif. Le taux de 20 % qui s'applique pour l'assurance vie est alors, pour les successions moyennes ou grandes, plus avantageux que les taux pratiqués sur les successions, qui peuvent atteindre 40 % en ligne directe et 60 % en l'absence de lien de parenté.

Enfin, et surtout, l'assurance vie pour tous les épargnants est d'abord un outil de placement très souple, dans un cadre fiscal avantageux.

Le fonds en euros, à travers l'effet cliquet et la garantie de l'assureur (pour nous ALLIANZ, c'est à dire l'une des premières sociétés mondiales dans ce domaine) offre une sécurité inégalée, pour un

rendement qui reste aujourd'hui supérieur à 4 %. Pour les unités de compte, la largeur de l'offre (pour GAIPARE plus de 120 fonds en multigestion) et la possibilité d'arbitrer sans taxation, constituent autant d'avantages appréciables.

L'assurance vie reste donc sans conteste un outil clé pour la gestion d'un patrimoine. Mais les règles ont changé et cela doit vous conduire à réexaminer vos stratégies patrimoniales pour les adapter à ce nouvel environnement. Prenez contact avec votre Conseiller GAIPARE qui est là pour vous aider.

Bonnes fêtes de fin d'année et tous mes vœux pour l'année 2008.

Le Président,
Jean-Paul JACAMON

Sommaire

| | |
|-----------------------------------|----------|
| • Editorial | page 1 |
| • La fiscalité de l'Assurance Vie | page 2-3 |
| • Questions des adhérents | page 2-3 |
| • Actualités | page 4 |

La fiscalité de l'Assurance Vie en cas de décès selon la législation en vigueur au 1^{er} novembre 2007

La récente loi TEPA, qui a introduit des réductions importantes sur les droits de succession, a également modifié de manière significative le régime fiscal de l'assurance vie en cas de décès.

Désormais, les capitaux décès issus des contrats d'assurance vie sont exonérés de toute taxation lorsque le bénéficiaire est le conjoint survivant ou le partenaire lié par un PACS. Cette exonération concerne aussi le frère ou la sœur dans les conditions très limitatives de l'article 796-0-ter du Code Général des Impôts.

Dans les autres cas, les règles précédentes continuent à s'appliquer, et la fiscalité dépend de votre date d'adhésion, de la date de vos versements et de votre âge au moment des versements :

| Date d'adhésion | Dates des versements | |
|---|--|--|
| | Avant le 13/10/1998 | Après le 13/10/1998 |
| Avant le 20/11/1991 | Exonération | Prélèvement de 20 % sur les capitaux décès résultant des versements réalisés après abattement de 152.500 euros par bénéficiaire quel que soit l'âge de l'assuré lors du versement. (1) |
| A partir du 20/11/1991 Versements avant 70 ans | Exonération | Prélèvement de 20 % sur les capitaux décès résultant des versements réalisés après abattement de 152.500 euros par bénéficiaire. (1) |
| Versements après 70 ans | Droits de succession sur la fraction des versements excédant 30.500 euros . (1) | Droits de succession sur la fraction des versements excédant 30.500 euros. (1) |

(1) Pour l'application des abattements de 30.500 euros et de 152.500 euros par bénéficiaire, il faut considérer l'ensemble des contrats d'assurance vie pour lequel le défunt avait la qualité d'assuré.

Assurance Emprunteur : du nouveau avec GAIPARE CANOPÉE

Un prêt immobilier ne peut être souscrit sans une assurance emprunteur, et votre banquier vous propose toujours une solution dans ce domaine. Mais la presse s'est récemment fait l'écho du caractère peu compétitif de beaucoup de ces offres faites ces dernières années par les banques. Or il faut savoir que l'emprunteur peut très bien rechercher sa propre solution d'assurance indépendamment du banquier qui lui prête.

C'est pourquoi « CANOPÉE » contrat de prévoyance lancé récemment par GAIPARE, comporte une version « emprunteur » qui répond à ce besoin avec un tarif compétitif. Pensez-y pour vous ou vos proches !

Evolution importante de la notion de bénéficiaire acceptant

Dans le cadre des nouvelles mesures envisagées pour lutter contre les contrats en déshérence, il est envisagé d'introduire une modification très importante de la notion de « bénéficiaire acceptant » : désormais l'acceptation par le bénéficiaire avant le décès du souscripteur ne pourra avoir lieu qu'avec l'accord du souscripteur (sous réserve de l'approbation définitive du texte par le Parlement).

Visez la performance avec AGF Efficio Confort

En matière d'investissement, vous souhaitez associer potentiel de performance et protection de votre capital ? Alors ciblez la croissance de l'indice DJ Eurostoxx 50, l'indice de référence de la zone euro, grâce au nouveau fonds à formule AGF Efficio Confort.

AGF Efficio Confort vous permet de bénéficier, à l'échéance, d'un potentiel de performance pouvant aller jusqu'à 62,5%³ maximum et de protéger votre capital en cas de baisse des marchés financiers pendant la durée de souscription.

Il vous est proposé comme support au sein des contrats d'assurance vie Gaipare Selectissimo et Gaipare Select F du 5 novembre 2007 au 23 Février 2008 inclus pour les nouvelles adhésions et jusqu'au 29 mars 2008 inclus pour les reversements et arbitrages.

De plus, grâce à AGF Efficio Confort, vous pouvez accéder à une nouvelle garantie « Coups durs » qui vous permet de débloquent votre capital investi en cas de chômage, d'incapacité totale temporaire ou d'invalidité totale permanente.

Contactez dès maintenant votre Correspondant afin qu'il vous présente cette offre plus en détails.

1. FCP de droit français classé OPCVM à formule agréé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 27/07/07. 2. Protection de votre capital à hauteur de 80 % à l'échéance du FCP – sous réserve des conditions fixées dans le prospectus simplifié du FCP. 3. Performance nette de frais de gestion du FCP AGF Efficio Confort.

Gaipare Intergénération : Contribuez aux projets de vos proches !

De génération en génération, les besoins évoluent et les esprits changent... Vous souhaitez jouer un rôle déterminant dans l'avenir de vos descendants ?

L'offre Gaipare Intergénération consiste en l'association d'un contrat d'assurance vie et la réalisation d'un don manuel assorti d'un pacte adjoint qui prévoit notamment comme condition le réemploi des sommes versées au sein du contrat.

Gaipare Intergénération a été mis en place pour faciliter votre démarche de transmission sans vous en préoccuper. C'est la solution idéale offrant un triple avantage :

- Aider vos enfants ou petits enfants à démarrer dans la vie grâce à la constitution d'un capital dont vous pourrez garder une certaine maîtrise
- Bénéficier d'une fiscalité avantageuse* au niveau des droits de donation
- Bénéficier d'une fiscalité avantageuse* grâce à l'assurance vie

N'hésitez pas à solliciter votre Correspondant qui se tient à votre disposition pour tout complément d'information sur cette offre.

* selon la législation en vigueur au 1^{er} novembre 2007

VOS QUESTIONS, NOS RÉPONSES...

Quelles sont les démarches pour changer de clause bénéficiaire ?

Il suffit d'envoyer un courrier au Centre de Gestion (voir les adresses au dos du Bulletin) en indiquant votre numéro de contrat. Les conseils de votre Correspondant peuvent être bien utiles. Vous recevrez un avenant qui confirmera le changement.

Où puis-je trouver de manière synthétique un tableau des différents OPCVM proposés par le contrat avec leurs performances et leurs valorisations ?

Nous étudions en ce moment avec les AGF la possibilité de mettre sur notre site la cotation quotidienne des valeurs et espérons mettre en place une solution au 1^{er} trimestre 2008.

Je fais depuis des années des rachats partiels de 500 euros sur mon contrat Gaipare Sélection et ce mois-ci, je n'ai reçu que 491,28 euros, comment l'expliquez-vous ?

Il y a une généralisation de la perception à la source des prélèvements sociaux depuis le 16/04/2007 pour tous les contrats (seulement depuis le 08/08/2007 pour le Gaipare Sélection) (voir l'article 20 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007 adoptée le 21 décembre 2006)

Je ne peux consulter mon Livret sur votre site internet alors que j'ai accès pour mon contrat Gaipare II ?

Il vous faut un code et un identifiant par contrat. Vous allez sur notre site www.gaipare.com sous « mon contrat », vous arrivez sur une page AGF que vous « renseignez » et que vous « envoyez » aux AGF, on vous enverra par courrier le code et l'identifiant nécessaires.

Je suis la fille de l'adhérente et je désire connaître les détails du contrat ?

Nous sommes désolés de ne pouvoir vous répondre personnellement. La demande doit être faite par l'adhérente ou son curateur, tuteur. Une simple lettre manuscrite de sa main revêtue de sa signature suffit mais la réponse sera faite à son adresse personnelle.

Je souhaiterais effectuer un rachat de 10.000 euros sur mon Livret pour réaliser des travaux, quels sont les délais ? Quels documents dois-je préparer ? Y aura-t-il des frais ? Quel impact ce retrait aura-t-il sur mon Livret ?

Vous devez envoyer un courrier au Centre de Gestion en joignant une photocopie de votre carte d'identité. Le délai est de 5 jours (sans compter les week-ends) (par prudence, ne pas s'y prendre trop au dernier moment). Le rachat

se fait sans frais mais comporte une part de produits qui peut, le cas échéant, être fiscalisée. Vous devez préciser, dans votre demande, le choix retenu pour la fiscalité : Prélèvement Forfaitaire Libérateur ou intégration dans les revenus, sachant que par défaut, c'est l'intégration dans les revenus qui sera appliquée.

Faites le point avec votre Conseiller sur ce sujet.

Le rachat est une sortie définitive d'argent (voir les conditions propres à chaque contrat, il faut laisser un minimum pour que le contrat continue à fonctionner) cela veut dire que vous pourrez faire de nouveaux versements mais qu'ils comporteront des frais d'entrée. Réfléchir avec votre Conseiller sur l'opportunité de demander plutôt une avance.